

DÉCISION DU MAIRE N° 2024- 101

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – 23-006M08 - Lot n°8 : THAVARD SAS - Avenant n°2

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2023-078 du 24 juillet 2023 attribuant le marché public de travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche - Lot n°8 – PLATERIE PEINTURE – PLAFOND – MENUISERIES BOIS à l'entreprise THAVARD SAS (69400) pour un montant global et forfaitaire de 232 158.00 € HT soit 278 589.60 € TTC ;

Vu la décision du maire n°2024-085 du 30 septembre 2024 acceptant un Avenant N°1 ayant pour objet de rajouter les travaux correspondants au devis du 27 juin 2024. Le marché global est passé à 232 991.00€ HT soit 279 589.20 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un Avenant n°2 afin de supprimer certaines prestations prévues au marché initial ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché public de travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche - Lot n°8 – PLATERIE PEINTURE – PLAFOND – MENUISERIES BOIS à l'entreprise THAVARD SAS sise à LIMAS (69400), pour un montant en moins-value de **- 9 919.22.10 € HT soit - 11 903.06 € TTC.**

Ce présent avenant n°2 a pour objet de supprimer les travaux correspondants au devis établi par la société THAVARD le 24/10/2024.

Le rajout de ces travaux entraîne une moins-value de **- 3.91 %** par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché public passe ainsi de 232 991.00 € HT soit 279 589.20 € TTC à **223 071.78 € HT soit 267 686.14 € TTC.**

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241108-DM_2024-101-CC
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le **08 NOV. 2024**
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire le **08 NOV. 2024**
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241108-DM_2024-101-CC
Date de réception préfecture : 08/11/2024